

SMAC est depuis de nombreuses années engagée dans la construction et la rénovation de bâtiments plus responsables. L'entreprise confirme aujourd'hui son engagement en faveur de l'environnement en réalisant son Bilan Carbone®.

1- Périmètre de l'étude réalisée par SMAC

Année 2019 étant donnée l'absence de représentativité de l'année 2020.

France Métropolitaine exclusivement en excluant toutes les activités de production chantiers.

Données collectées : elles portent sur les postes Energie / hors Energie, les déplacements de personnes, ainsi que ce qui correspond aux émissions liées à nos sites et activités administratives (immobilisations, parc informatique, consommables, télécommunication...).

Ce périmètre organisationnel porte sur les Scopes 1*, 2** et une partie du scope 3*** (achats hors production, et immobilisations). Soit sur l'ensemble des émissions directes et une part limitée des émissions indirectes.

*Scope 1 : Ce sont des émissions de gaz à effet de serre qui ont lieu directement au niveau de l'entreprise (chauffage au gaz, combustion de carburant des véhicules de services, fuites de gaz frigorigènes d'une climatisation, ...)

**Scope 2 : Ce sont principalement les émissions liées à l'électricité, à la chaleur ou la vapeur non émis sur le lieu de travail mais importées pour les activités de l'entreprise.

***Scope 3 : Le scope 3 est très large et représente en général la très grande majorité des émissions liées à l'activité d'une entreprise. Les travaux réalisés par SMAC entrent dans le cadre du scope 3.

2- Objectifs pour SMAC

Grâce à l'approche méthodologique Bilan Carbone®, développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et son application spécifique à SMAC, plusieurs objectifs ont été atteints :

Phase 1

- Faire un 1^{er} état des émissions de gaz à effet de serre générées en 2019 par ses activités hors production (Scope 1 et scope 2)
- Hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et sources d'émissions entre le siège et les agences travaux.
- Définir un plan d'actions et des orientations à court, moyen et long termes permettant de réduire ses émissions de GES.

Phase 2

- Préparer une campagne de collecte de données élargie à partir de ce premier exercice 2019 pour réaliser un bilan carbone élargie en 2022 (Scopes 1,2 et 3).
- Suite aux études complémentaires réalisées, définir des objectifs chiffrés pour 2022 de réduction de nos émissions de GES

3- Résultats du Bilan Carbone SMAC

Les émissions globales de GES générées par les activités de SMAC sont de :

**21 200 tonnes
équivalent CO2**

Ce qui équivaut à :



Soit 3 200 ans de chauffage au gaz pour une maison



Soit plus de 1 800 tours du monde en voiture



Soit 14 130 vols Paris New-York



Soit les émissions annuelles de près de 2 120 français

Le Bilan Carbone® a permis d'identifier, en ordre de grandeur, les postes émetteurs ayant l'impact gaz à effet de serre le plus important. Ainsi, les principaux postes émetteurs de GES sont :

- Les déplacements de personnes (53 %)
- L'énergie (17 %)

Actions que SMAC souhaite mettre en œuvre pour réduire ses émissions de GES liées aux déplacements (53%)



Réaliser une étude d'analyse des usages de nos véhicules utilitaires légers. L'objectif est de privilégier les véhicules de taille plus petite afin de :

- Réduire le poids des véhicules et leur consommation
- Privilégier un segment de véhicules proposant des types de motorisations plus larges (essence et électrique).

Le choix sera fait selon la localisation des agences (centre-ville dense...)



Faire une analyse des trajets courts courriers réalisés en avion en 2019, pour transmettre des consignes à l'agence de voyage.



Dans la mesure du possible, favoriser les réunions en distancielle via les outils de visioconférence afin de réduire les déplacements professionnels.



Réaliser une enquête sur les déplacements domicile-travail en 2022 pour collecter des données fiables pour le bilan carbone 2023.

Actions que SMAC souhaite mettre en œuvre pour réduire ses émissions de GES liées à la consommation d'énergie (17%)



Faire réaliser une étude sur les consommations des établissements ayant les consommations les plus importantes. L'analyse de ces consommations et les pistes d'améliorations identifiées pourront être dupliquées sur l'ensemble des établissements.

SMAC s'engage dès à présent à poursuivre son étude Bilan Carbone® afin d'élargir son périmètre au Scope 3 qui génère le plus d'émission de GES, c'est-à-dire y intégrer nos activités de production sur chantier, le choix des matériaux utilisés et leurs provenances, les déchets générés...

En luttant pour réduire notre empreinte carbone en agissant sur le bâti, SMAC est un acteur au cœur des enjeux énergétiques de demain.

On comprend l'importance de disposer de bâtiments éco-responsables, lorsque l'on sait que :

+ 40 % de la consommation énergétique globale provient du secteur du bâtiment

+ 20 % des émissions de GES proviennent du secteur du bâtiment

* source : site du Ministère de la Transition Ecologique

LA MISSION DE SMAC

« CONCEVOIR, CONSTRUIRE ET ENTREtenir DE MANIÈRE ÉCO-RESPONSABLE L'ENVELOPPE DE NOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN »

Chaque jour les équipes SMAC œuvrent pour réduire l'impact environnemental des constructions neuves et existantes.

1- Les travaux

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments

Plutôt que de la laisser s'échapper, mettons notre énergie à isoler les bâtiments



Isolation thermique par l'extérieur

Permet de lutter contre les déperditions énergétiques en apportant une isolation supplémentaire en façade.

Étanchéité à l'air

Procédé permettant de limiter les infiltrations ou fuites d'air parasites au travers de l'enveloppe



Isolation en toiture

Permet de lutter contre les déperditions énergétiques en apportant une isolation supplémentaire en toiture

Toiture végétalisée

Participe à la régulation de la température à l'intérieur du bâtiment, améliore le confort thermique et apporte de la biodiversité.

Toiture réfléchissante

Rejette la chaleur reçue ce qui limite la consommation de climatisation

- Produire de l'énergie photovoltaïque

L'installation de systèmes de production d'énergie permettant l'autoconsommation et leur redistribution devient une obligation fixée par la loi Climat & Résilience votée en juillet 2021. Elle concerne les constructions neuves, les extensions de bâtiments existants ou les rénovations lourdes d'au moins 500 m² de création de surface.

SMAC propose une large gamme de solutions photovoltaïques adaptées à tous les types de bâtiments permettant de produire de l'énergie.

Cet engagement de SMAC se traduit par l'adoption de comportements éco-responsables visant à réduire l'empreinte carbone de ses activités

2- Matériaux et produits

L'engagement de SMAC envers l'environnement se traduit également par un choix rigoureux des matériaux mis en oeuvre. Ainsi SMAC favorise dès que cela est possible :

- **Les produits biosourcés** : produits industriels non alimentaires obtenus à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétaux par exemple).
- **Les produits recyclables** : produits qui peuvent être traités pour être utilisés à nouveau.



3- Sur les chantiers SMAC

Un tri des déchets de chantiers

Revalorisation des déchets pouvant l'être (ex : asphalte déposé envoyé en centrale d'enrobés pour être traité et réutilisé, végétaux aux déchets verts, ...)

